

La gestion financière

Publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes

A publier au JO 3 mois après l'approbation des comptes

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. CONTENU DU DOCUMENT

B. Rappel sur les obligations des associations et des fondations relatives a la publicite de leurs comptes annuels.....	1
C. Le cadre réglementaire.....	2
D. La demarche a suivre pour faire votre declaration en ligne.....	2

B. RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE DE LEURS COMPTES ANNUELS

Les associations **recevant plus de 153 000 €** de subventions publiques ou/ et de dons sont tenues d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et de nommer un commissaire aux comptes. Depuis 2009, un décret et un arrêté ont ajouté l'obligation de publier leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes. Cette publication



doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'organe délibérant. Cette obligation de transmission des documents relatifs s'applique aux exercices clos 2006 - 2007 et 2008 (il faut cependant avoir eu plus de 153000€ de subvention publique pendant ces 3 années).

Vous êtes invités à prendre contact avec votre commissaire aux comptes (CAC) pour faire le point sur cette obligation.

C. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

[Code du commerce - Art-L612-4](#)

[Décret du 21 mars 2006](#)

[Décret du 14 mai 2009](#)

[Arrêté du 2 juin 2009](#)

D. LA DEMARCHE A SUIVRE POUR FAIRE VOTRE DECLARATION EN LIGNE

Un formulaire d'enregistrement est mis en ligne depuis le 6 juillet 2009 sur le site de la Direction des Journaux Officiels :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/index.html>

Lors de votre première connexion, vous devez identifier et authentifier l'association.

Cette authentification se fait par indication du numéro SIRET (9 premiers chiffres).

Vous devez ensuite créer un compte.

Pour cela, vous devez remplir un formulaire d'inscription en y indiquant les informations permanentes relatives à l'association.

Une fois l'inscription effectuée, un mail de confirmation vous sera envoyé, accompagné de votre mot de passe.

Pour les connexions suivantes, votre numéro Siret et votre mot de passe vous seront demandés.

Une fois le compte créé vous pourrez déposer vos comptes et le rapport CAC.

En vous connectant à votre compte, vous pourrez accéder au formulaire de dépôt.



Une partie pré-remplie du formulaire comportera des informations relatives à l'association et à la qualité du déposant (président ou trésorier), modifiables en cas de besoin.

Vous devez ensuite joindre un fichier pdf contenant les informations à publier.

Chaque fichier déposé ne doit correspondre qu'à un seul exercice comptable et contenir l'ensemble des informations à publier (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du CAC).

Le fichier pdf doit être d'une version minimum 1.4 ou acrobat 5.

Il ne devra comprendre ni documents attachés, ni sons, ni vidéo, ni caractères non imprimables.

La facture, (d'un montant de 50 € -en 2013), vous sera ensuite adressée par la Direction des Journaux Officiels.

Après le dépôt toute personne pourra consulter ces documents sur le site des Journaux Officiels.

Textes de référence : portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Rédactrice Joëlle DEL GRECO

Vous prendrez note du fait que les textes de l'Acepprif sont considérés comme des outils d'information documentaire. En matière juridique, seuls les textes publiés dans les éditions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ou du Journal Officiel de la République Française font foi.